



# IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES  
HAUTES ÉTUDES EN  
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse  
en formation professionnelle*

## P L A N D ' É T U D E S

### **Environnement numérique en formation professionnelle**

**Formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS**

du 01.04.2020

*Le conseil de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (conseil de l'IFFP),  
vu l'art. 12 al. 2 de l'Ordonnance sur les études à l'IFFP du 22 juin 2010,  
édicte le plan d'études suivant :*

*Environnement numérique en formation professionnelle.*

01.04.2020

Le conseil de l'IFFP

Adrian Wüthrich  
Président

**TABLE DE MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>BASES LÉGALES</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS DE FORMATION</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>ADMISSION</b>	<b>3</b>
3.1	Conditions d'admission	3
3.2	Procédure d'admission	4
<b>4</b>	<b>DURÉE ET STRUCTURE</b>	<b>4</b>
4.1	Programme d'études	4
4.2	Année académique	4
4.3	Heures de formation	4
4.4	Langue utilisée pour la formation et les procédures de qualification	4
4.5	Conseil et information	4
<b>5</b>	<b>MODULES AFFÉRENTS</b>	<b>5</b>
5.1	Les modules composant la formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS <i>Environnement numérique en formation professionnelle</i> sont les suivants :	5
5.2	Champs thématiques	5
<b>6</b>	<b>MESURES DE GARANTIE DE LA QUALITÉ</b>	<b>5</b>
6.1	Processus d'évaluation	5
6.2	Évaluation interne	5
6.3	Évaluation externe	5
6.4	Résultats de l'évaluation	5
<b>7</b>	<b>PROCÉDURE DE QUALIFICATION</b>	<b>5</b>
7.1	Personnes autorisées à organiser des examens	5
7.2	Examens de modules	5
7.3	Appréciation	6
7.4	Échec et droit de recours	6
7.5	Prise en compte de formations antérieures	6
<b>8</b>	<b>ATTESTATIONS ET DIPLÔME</b>	<b>6</b>
8.1	Certificat de modules	6
8.2	Certificat CAS <i>Environnement numérique en formation professionnelle</i>	6
8.3	Annexe au titre	7
<b>9</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>7</b>

## 1 BASES LÉGALES

Le plan d'études de la filière de formation continue certifiante – *CAS Environnement numérique en formation professionnelle* a été établie sur la base des dispositions légales suivantes :

1. art. 8 de l'Ordonnance du 14 septembre 2005 sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Ordonnance IFFP ; SR 412.106.1) ;
2. art. 2 let. a et 12 de l'Ordonnance du conseil de l'IFFP du 22 juin 2010 concernant les offres de formation et les diplômes à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Ordonnance sur les études à l'IFFP ; SR 412.106.12).

## 2 OBJECTIFS DE FORMATION

Dans le cadre de la filière de formation continue certifiante *CAS Environnement numérique en formation professionnelle*, les objectifs de formation suivants doivent être atteints :

### **Approche critique et réflexive**

- Adopter une approche critique des technologies, en étant conscient de leur implication au niveau individuel, social, culturel et professionnel
- Interroger son activité d'enseignement par le prisme des technologies numériques pour faire évoluer sa pratique professionnelle

### **Conception de dispositifs didactiques et pédagogiques au service des apprentissages**

- Élaborer et mettre en œuvre des scénarios didactiques en exploitant les technologies numériques afin de favoriser les processus d'apprentissage et de faciliter l'engagement des apprenant-es
- Affiner les processus d'évaluation en utilisant les traces et outils numériques pour accompagner les processus d'apprentissage

### **Sélection et développement de ressources**

- Sélectionner les ressources et organiser des contenus en valorisant la dimension numérique pour améliorer les conditions d'enseignement et l'apprentissage
- Développer les ressources numériques, soit en créant de nouvelles ressources, soit en exploitant et en modifiant les ressources existantes, afin de les mettre à la disposition des apprenant-es, des autres formateur-trices et de poser les bases d'une communauté de pratiques

## 3 ADMISSION

### **3.1 Conditions d'admission**

L'admission à la formation continue certifiante *CAS Environnement numérique en formation professionnelle* sanctionnée par un certificat présuppose les conditions cumulées suivantes :

1. être titulaire d'un titre reconnu en pédagogie ou en didactique ;
2. maîtriser les connaissances informatiques de base ;
3. avoir une activité dans le champ de formation ou de l'enseignement pendant le parcours de formation.

### **3.2 Procédure d'admission**

1. Tous les candidats et toutes les candidates à la filière de formation continue certifiante – *CAS Environnement numérique en formation professionnelle* sont soumis-es à une procédure d'admission.
2. La procédure d'admission se compose des étapes suivantes :
  - dépôt du dossier d'inscription accompagné de tous les documents requis ;
  - examen du dossier d'inscription par la personne responsable de filière ;
  - communication par écrit de la décision d'admission par le ou la responsable de la formation continue certifiante ;
  - rédaction de la convention d'études.

## **4 DURÉE ET STRUCTURE**

### **4.1 Programme d'études**

1. La filière de formation continue certifiante – *CAS Environnement numérique en formation professionnelle* présente une structure modulaire et comprend 10 points de crédit selon l'European Credit Transfer and Accumulation System ECTS.
2. Un module correspond à 5 crédits ECTS, c'est-à-dire 150 heures d'études.
3. La filière de formation continue certifiante peut être achevée en un an.
4. La durée réglementaire des études de la formation continue certifiante sanctionnée par un diplôme est de douze semestres. Le ou la responsable de la filière d'études statue sur les exceptions.

### **4.2 Année académique**

1. L'année académique comprend deux semestres. Le directeur ou la directrice de l'IFFP fixe chaque année les dates des semestres en concertation avec les hautes écoles suisses.
2. La formation débute en fonction de la procédure d'inscription à la formation continue certifiante ; elle peut commencer au semestre d'automne ou au semestre de printemps.

### **4.3 Heures de formation**

1. Les heures de formation comprennent des heures de cours (présentiel ou en ligne), une part d'étude individuelle et une procédure de qualification.
2. Les parts d'heures de cours (présentiel ou en ligne) et d'étude individuelle peuvent varier en fonction du module. Elles sont définies séparément pour chaque module.
3. Les cours (présentiel ou en ligne) sont obligatoires. Les participant-es sont tenu-es de récupérer de manière autonome et adéquate le contenu des séquences de formation non suivies.

### **4.4 Langue utilisée pour la formation et les procédures de qualification**

La formation, la procédure de qualification et les travaux écrits ont lieu dans la langue nationale du lieu.

### **4.5 Conseil et information**

Le ou la responsable de la filière de formation continue certifiante – *CAS Environnement numérique en formation professionnelle* conseillera les participant-es pour toute question administrative ou relative à la planification de la formation.

## 5 MODULES AFFÉRENTS

### 5.1 Les modules composant la formation continue certifiante sanctionnée par un certificat CAS *Environnement numérique en formation professionnelle* sont les suivants :

- Le module « Élaboration de son environnement numérique pour la formation » (correspond à 5 crédits ECTS)
- Le module « Dispositifs didactiques et outils de formation numérique » (correspond à 5 crédits ECTS)

### 5.2 Champs thématiques

Les modules sont subdivisés en champs thématiques. Ceux-ci sont composés de cours au contenu apparenté figurant dans le programme de cours actuel. C'est au niveau des champs thématiques que sont définis les cours devant être fréquentés.

## 6 MESURES DE GARANTIE DE LA QUALITÉ

### 6.1 Processus d'évaluation

Les formations continues certifiantes sanctionnées par un CAS sont soumises à une évaluation régulière.

### 6.2 Évaluation interne

L'évaluation interne s'inspire de la procédure définie dans le système d'évaluation du secteur *Formation continue*.

### 6.3 Évaluation externe

Une éventuelle évaluation externe se réfèrera à des critères objectifs, susceptibles d'être définis soit par le Conseil de l'IFFP soit par un organe extérieur.

### 6.4 Résultats de l'évaluation

1. Les résultats de l'évaluation sont d'abord communiqués au ou à la responsable de la formation continue certifiante et sont ensuite analysés avec la personne responsable régional ou national du secteur *Formation continue* et soumis à la direction de l'IFFP.
2. Les résultats de l'évaluation servent à développer et à optimiser les formations continues certifiantes sanctionnées par un CAS.

## 7 PROCÉDURE DE QUALIFICATION

### 7.1 Personnes autorisées à organiser des examens

Les personnes intervenant dans les modules ainsi que le ou la responsable de la formation continue certifiante sont compétent-es et autorisé-es à organiser les examens et à évaluer des prestations.

### 7.2 Examens de modules

1. Les examens de modules se déroulent sous les formes suivantes : examen oral, travail de module impliquant une modalité de présentation numérique.
2. Le mode d'examen est défini dans le descriptif du module.

3. L'évaluation des prestations se base sur des critères et des indicateurs communiqués aux participant-e-s avant l'examen.

### **7.3 Appréciation**

1. Chaque examen de module est évalué selon le barème suivant :
  - A = excellent
  - B = très bien
  - C = bien
  - D = satisfaisant
  - E = suffisant
  - FX = non réussi – des améliorations sont nécessaires
  - F = non réussi – d'importantes améliorations sont nécessaires
2. L'examen de module est réussi si le participant ou la participante a obtenu au minimum la note E.
3. Les résultats des examens sont communiqués aux participant-e-s au plus tard un mois après de l'examen.

### **7.4 Échec et droit de recours**

1. En cas d'échec, l'examen de module peut être repassé deux fois.
2. Une évaluation notée FX ou F peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès de la directrice ou du directeur de l'IFFP (adresse : Kirchlindachstrasse 79, case postale, CH – 3052 Zollikofen) dans les 30 jours suivant la communication des résultats. Ce délai ne peut pas être prolongé. L'opposition doit être motivée par une demande et une justification.

### **7.5 Prise en compte de formations antérieures**

1. Des formations continues antérieures, suivies à l'IFFP ou dans le cadre d'un programme d'études d'un autre établissement d'enseignement supérieur suisse ou étranger, peuvent être prises en compte sur demande de la personne responsable de la formation continue certifiante et sur décision de la personne responsable national du secteur *Formation continue*.
2. La décision est prise à l'issue d'un processus permettant de vérifier si le nombre d'heures de formation et les exigences sont équivalents et si les compétences escomptées sont correctement attestées et certifiées.
3. Si le système d'évaluation est comparable, les évaluations et les notes des formations antérieures sont prises en compte.

## **8 ATTESTATIONS ET DIPLÔME**

### **8.1 Certificat de modules**

Les participant-es reçoivent un Certificat de module pour chaque module réussi (note au moins égale à E [suffisant]).

### **8.2 Certificat CAS *Environnement numérique en formation professionnelle***

La procédure de qualification est réussie si les participant-es ont obtenu au minimum la note E à chaque examen de module défini dans le programme d'études.

Les participant-e-s se voient décerner un *Certificate of Advanced Studies IFFP Environnement numérique en formation professionnelle*.

### **8.3 Annexe au titre**

Le Diploma Supplement (CAS) comprend :

1. les modules achevés ainsi que la note obtenue ;
2. les autres modules pris en compte.

## **9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent plan d'étude entre en vigueur le *compléter la date*.